COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 17

DATE DE CONVOCATION :
6 avril 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Alain BISSON, Mme Monique LEGROS, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, Mme Chantal COURBIER, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE
Absents excusés : M. Daniel DESRETTES a donné procuration Mme Monique LEGROS, Mme Isabelle GRANA a donné procuration à Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE
Secrétaire de séance : M. François VANNIER

A l'ordre du jour :	Intervenant :
1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion	M. LE MAIRE
2. Compte de gestion et Compte administratif 2022 – Budget principal	M. VANNIER
3. Compte de gestion et Compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement du Bourg	M. VANNIER
4. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	M. VANNIER
5. Taux d'imposition 2023	M. VANNIER
6. Affectation du résultat – Budget principal	M. VANNIER
7. Remboursement d'une avance du budget annexe Lotissement du Bourg au budget Principal	M. VANNIER
8. Budget principal 2023	M. VANNIER
9. Budget annexe Lotissement du Bourg 2023	M. VANNIER
10. Convention de groupement de commande – Assurances	M. VANNIER
11. Création d'emplois non permanents	M. LE MAIRE
12. Mise à jour de l'adressage - Dénomination des voies	M. LE MAIRE
13. SDEC Energie – Conseil en énergie partagé niveau 2	M. DESRETTES
14. Effacements des réseaux Rue des Cheminots	M. DESRETTES

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

AJOUT Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Décision du 8 février 2023 – Projet d'aménagement route du Parc

Monsieur le Maire décide d'arrêter le projet d'aménagement de la route du Parc, pour un montant de 558 127,65€ HT et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département du Calvados au titre des amendes de police, et auprès de tous les organismes financeurs susceptibles de participer à ce projet.

Décision du 8 février 2023 – Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pierre Hilly

Monsieur le Maire décide d'arrêter le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pierre Hilly, pour un montant de 413 611€ HT et de solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds vert », de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Décision du 10 mars 2023 – Projet d'aménagement de la seconde partie du Chemin du Dimanche
Monsieur le Maire décide d'arrêter le projet d'aménagement de la seconde partie du Chemin du Dimanche, pour un montant de 42 752.60€ HT et de solliciter une subvention APCR+ annuelle auprès du Département du Calvados.

Décision du 27 mars 2023 – Projet de travaux dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie
Monsieur le Maire décide d'arrêter le projet de travaux dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, pour un montant de 113 816.37€ HT et de solliciter une subvention APCR+ annuelle auprès du Département du Calvados.

2. Compte de gestion et Compte administratif 2022 – Budget principal
Exposé de Monsieur VANNIER

Monsieur VANNIER présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 :
- section de fonctionnement : 152 897,42 €
- section d'investissement : - 318 054,64 €

VUE SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	526 506,11 €
012	Charges de personnel	889 527,79 €
65	Autres charges de gestion courante	237 810,55 €
66	Charges financières	12 522,64 €
67	Charges exceptionnelles	116,15 €
68	Dotat° amortissements et provis°	0,00 €
014	Atténuation de produits	5 724,00 €
023	Virement à section investissement	0,00 €
042	Op ordre entre sections	4 968,64 €
	TOTAL	**1 677 175,88 €**

RECETTES

70	Produits des services	113 612,25 €
73	Impôts et taxes	1 301 190,03 €
74	Dotations et participations	345 675,42 €
75	Autres produits de gest° courants	40 224,46 €
013	Atténuation de charges	11 778,56 €
77	Produits exceptionnels	8 826,59 €
78	Reprises sur Amort. et Provisions	5 277,35 €
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €
042	Op ordre entre sections	3 488,64 €
	TOTAL	**1 830 073,30 €**

152 897,42 €

VUE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 488,64 €
041	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
16	Charges financières	93 162,16 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement	105 304,75 €
21	Immobilisations corporelles	530 972,04 €
23	Immobilisations en cours travaux	15 884,70 €
27	Avance Budget annexe	0,00 €
	TOTAL	**748 812,29 €**

RECETTES

001	Excédent Ft antérieur reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 968,64 €
041	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	329 418,65 €
13	Subventions d'investissement	96 370,36 €
16	Emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immos corporelles (aliénations)	0,00 €
23	Cessions immos en cours	0,00 €
024	Produits des cessions	0,00 €
	TOTAL	**430 757,65 €**

-318 054,64 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion du receveur, qui est en adéquation avec le Compte administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de gestion de l'année 2022.

VOTANTS : 17 POUR : 17

Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte administratif 2022. La présidence de séance est assurée par Mme Monique LEGROS, qui soumet le Compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte administratif de l'année 2022.

VOTANTS : 16 POUR : 16

3. Compte de gestion et Compte administratif 2022 - Budget annexe Lotissement du Bourg
Exposé de Monsieur VANNIER

Monsieur VANNIER présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 :
- section de fonctionnement : 286 988,97 €
- section d'investissement : 460 973,60 €

VUE SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	CA 2022
011	Charges à caractère général	58 454,28 €
043	Frais accessoire d'achat	2 755,60 €
66	Intérêts des emprunts, dettes	2 755,60 €
042	Variation des en-cours de production de biens	1 406 030,56 €
TOTAL		**1 469 996,04 €**

	RECETTES	CA 2022
70	Vente des terrains	901478,33
77	Mandats annulés	281,60 €
042	variation en cours de production	852 469,48 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 755,60 €
TOTAL		**1 756 985,01 €**

286 988,97 €

VUE SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	CA 2022
16	Remboursement d'emprunts	92 587,48 €
40	Travaux en cours	852 469,48 €
TOTAL		**945 056,96 €**

	RECETTES	CA 2022
10	Terrains	614770,95
040	Travaux en cours	791259,61
TOTAL		**1 406 030,56 €**

460 973,60 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion du receveur, qui est en adéquation avec le Compte administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de gestion de l'année 2022 pour le budget annexe Lotissement du Bourg.

VOTANTS :17 POUR : 17

Monsieur le Maire se retire pour le vote du Compte administratif 2022. La présidence de séance est assurée par Mme Monique LEGROS, qui soumet le Compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte administratif de l'année 2022 pour le budget annexe Lotissement du Bourg.

VOTANTS : 16 POUR : 16

4. Subventions aux associations et autres personnes de droit privé
Exposé de Monsieur VANNIER

Chaque association a présenté un dossier de demande de subvention comme chaque année, ce qui permet de suivre l'évolution des associations. La commission finances a étudié ces dossiers en tenant compte de plusieurs critères tels que la trésorerie générale des associations, l'exécution budgétaire de la saison écoulée et le prévisionnel de la saison nouvelle, la présence ou non de salariés. La commission a ensuite déterminé un montant de subvention par association à proposer au conseil municipal.

Rappel : « Comme il n'est pas toujours facile de faire le partage entre ce qui concerne l'intérêt de la collectivité locale et ce qui présente un intérêt personnel pour l'élu concerné (Président, trésorier de l'association...), celui-ci a donc intérêt à s'abstenir systématiquement de prendre part aux délibérations qui concernent le vote des subventions à l'association. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus ne prenant pas part au vote
Amicale du souvenir	1 000 €	17	17			
FCBO	10 500 €	17	16		1	
Joie et sourire	500 €	17	17			
Gymnastique	500 €	16	16			C. Courbier
Judo	5 000 €	17	17			
Jumelage Ranville-Motten	31,80 €	15	15			F. Vannier, I. Grana
Tennis	3 200 €	16	16			C. Métivier
Les Foulées ranvillaises	800 €	17	17			
Chevalets temps libre	250 €	17	17			
Palette en liberté	250 €	17	17			
Prév routière	100 €	17	17			
Ass parents collège	200 €	15	15			C. Métivier, K. Gletty
Ass parents APE Ranville	200 €	16	16			
SNSM Ouistreham	200 €	16	16			Le Maire
SNSM Dives	200 €	16	16			Le Maire
Coopérative scolaire EM	100 €	17	17			
MFR Mortagne au Perche	60 €	17	14	2	1	
Subv° achat vélo électrique	1 700 €	17	17			
	24 791,80 €					

5. Taux d'imposition 2023
Exposé de M. VANNIER

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, depuis 2021, les conseils municipaux ne votaient que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe foncière des propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation, qui s'applique dorénavant aux logements non principaux, n'est plus figé. Les conseils municipaux doivent donc de nouveau délibérer sur les trois taux d'imposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux de taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe foncière des propriétés non bâties, suivants pour l'année 2023 :
Taxe foncière des propriétés bâties : 42.22
Taxe foncière des propriétés non bâties : 48.05
Taxe d'habitation : 10,52
Les taux communaux restent inchangés pour l'année 2023.

VOTANTS :17 POUR : 17

6. Affectation du résultat – Budget principal
Exposé de M. VANNIER

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la reprise des résultats de l'exercice 2022 d'un montant de 292 897,42€ € et décide de reporter :
- 100 000 € en section de fonctionnement, au chapitre 002
- 192 897,42 € en section d'investissement, affectation complémentaire en réserves, à l'article 1068

VOTANTS :17 POUR : 17

7. Remboursement d'une avance du budget annexe Lotissement du Bourg au budget Principal 2023
Exposé de M. VANNIER

Lors de la création du budget annexe Lotissement du Bourg en 2020, le budget principal avait fait une avance remboursable d'un montant de 451 204,17 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le remboursement d'une avance remboursable par le budget annexe Lotissement du Bourg au budget principal et permettre le remboursement au cours de chaque exercice en fonction des résultats.

VOTANTS :17 POUR : 17

8. Budget principal 2023
Exposé de M. VANNIER

Monsieur VANNIER rappelle les résultats de l'exercice 2022 et présente aux conseillers une vue d'ensemble de la proposition de Budget principal 2023.
Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 955 218,17 € et en investissement à 1 555 611,53 €. Le budget de la commune est voté par chapitre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 :

VUE SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	610 562,00 €
012	Charges de personnel	928 681,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270 198,80 €
66	Charges financières	9 983,03 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €
014	Atténuation de produits	8 810,00 €
023	Virement à section investissement	105 322,39 €
042	Op ordre entre sections	21 060,95 €
	TOTAL	**1 955 218,17 €**

RECETTES

70	Produits des services	100 660,00 €
73	Impôts et taxes	1 300 242,00 €
74	Dotations et participations	395 744,52 €
75	Autres produits de gestion courants	41 082,00 €
013	Atténuation de charges	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	7 200,00 €
78	Reprises sur Amort. et Provisions	289,65 €
002	Excédent antérieur reporté	100 000,00 €
042	Op ordre entre sections	0,00 €
	TOTAL	**1 955 218,17 €**

VUE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
16	Charges financières	95 701,77 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
204	Subventions d'équipement	42 213,08 €
21	Immobilisations corporelles	729 542,68 €
23	Immobilisations en cours travaux	682 154,00 €
27	Avance Budget annexe	0,00 €
	TOTAL	**1 555 611,53 €**

RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	30 287,63 €
040	Opérations d'ordre entre sections	21 060,95 €
041	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	412 012,69 €
13	Subventions d'investissement	171 339,22 €
16	Emprunts	565 588,65 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immos corporelles (aliénations)	0,00 €
021	Virement à section investissement	105 322,39 €
024	Produits des cessions	250 000,00 €
	TOTAL	**1 555 611,53 €**

VOTANTS :17 POUR : 16 CONTRE : 1

9. Budget annexe Lotissement du Bourg 2023
Exposé de M. VANNIER

Monsieur VANNIER rappelle les résultats de l'exercice 2022 et présente aux conseillers une vue d'ensemble de la proposition de Budget principal 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget annexe 2023 Lotissement du Bourg :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap	Article	Intitulé	Montant HT
	6045	MO lotissement	2 851,00 €
	605	Travaux	124 918,45 €
011		Charges à caractère général	127 769,45 €
043	608	Frais accessoires d'achat	1 947,44 €
66	66111	Intérêts des emprunts, dettes	1 947,44 €
042	71335	Annulation du stock initial	368 538,04 €
		TOTAL	**500 202,37 €**

RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant HT
013	6037	Intégration de la maison en stock	80 000,00 €
70	7015	Vente des terrains	182 000,00 €
042	71335	Intégration stock final (hors maison)	287 415,42 €
043	796	Transfert de charges financières	1 947,44 €
002		Résultat fonctionnement	286 988,97
		TOTAL	**838 351,83 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant HT
040	3351	Intégration stock final (hors maison)	287 415,42 €
16	1641	Emprunts	93 395,64 €
		TOTAL	**380 811,06 €**

RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant HT
040	3351	Annulation du stock initial	368 538,04 €
001		Résultat investissement	472 309,60 €
		TOTAL	**840 847,64 €**

VOTANTS :17 POUR : 17

10. Convention de groupement de commande – Assurances
Exposé de Monsieur VANNIER

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a coordonné en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances puis d'un marché de prestations d'assurances.
Le marché de prestations d'assurances se termine le 31/12/2023.
La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.
Le marché d'assurances actuel est constitué de 5 lots : Responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules, assurance statutaire du personnel et protection juridique. Chaque commune adhère aux lots qu'elle souhaite.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant par adhérent selon les modalités suivantes:
- Pour les adhérents qui disposent d'une commission d'appel d'offres : le représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- Pour les membres ne disposant pas d'une commission d'appel d'offres : le représentant est désigné selon les modalités qui leur sont propres.
Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « assurances »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
- de désigner les représentants titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement : François VANNIER, représentant titulaire, et André VAUTIER, représentant suppléant.

VOTANTS :17 POUR : 17

11. Création d'emplois non permanents
Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, du 1er avril au 31 décembre 2023
- deux emplois d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, du 3 avril au 1er octobre 2023
- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à temps complet, du 3 juillet au 3 septembre 2023

VOTANTS :17 POUR : 17

12. Mise à jour de l'adressage - Dénomination des voies
Exposé de Monsieur le Maire

Lors de la réunion du 12 janvier, le Conseil municipal a validé la liste des voies de la commune.
Il est nécessaire de préciser le nom de certaines voies et d'ajouter la dénomination de deux nouveaux chemins : le chemin reliant la rue du Chemin Vert à la rue du Belvédère, et le chemin reliant le lotissement La Haute Gravelle à Amfréville.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les modifications suivantes apportées aux noms des voies de la commune :

LISTE DES VOIES DE LA COMMUNE		
Avenue du Major Howard	Voie existante - Modification sur la liste	Avenue Major John Howard
Le Pont de Ranville	Voie existante - Modification sur la liste	Route du Pont de Ranville
Chemin des Haies de l'Ecarde	Voie existante - Ajout sur la liste	
Route de Merville	Voie existante - Ajout sur la liste	
Chemin de la Bergerie	Nouvelle voie - Ajout sur la liste	

VOTANTS :17 POUR : 17

13. SDEC Energie – Conseil en énergie partagé
Exposé de M. LE MAIRE

La commune a adhéré en 2022 au service intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP) proposé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

Le niveau 2 de la convention permet d'élaborer et de suivre une stratégie de rénovation pour 1 ou plusieurs bâtiments :

- Pré diagnostic (Visite du/des bâtiment(s) à rénover)
- Analyse des contrats d'énergies
- Réalisation d'un audit énergétique (externalisé)
- Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés
- Réalisation d'études (selon les besoins) :
  Enregistrement de température
  Thermographie infrarouge
- Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)

La durée de la convention est de 1 an. Le coût du service est de 5 500 € par bâtiment, aidé à hauteur de 80% pour la commune soit un coût de 1 100€.

Dans le cadre de l'étude du réaménagement de la bibliothèque municipale, il est proposé d'engager une étude sur la rénovation énergétique dans le cadre du CEP niveau 2.

Certains élus s'interrogent sur la nécessité de faire appel aux services du SDEC Energie pour ce projet. Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que ce coût comprend notamment un audit énergétique, qui est indispensable pour les demandes de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour bénéficier du CEP niveau 2 pour la bibliothèque municipale
- accepter de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autoriser son maire à signer la convention

VOTANTS : 17 POUR : 11 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

14. Effacements des réseaux Rue des Cheminots

Exposé de M. LE MAIRE

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a établi le dossier définitif relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, rue des Cheminots (+ rue de la Venelle aux Bœufs + rue Georges Clémenceau)
Le coût total de cette opération est estimé à 135 081.84 € TTC.
Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.
La participation communale s'élève donc à 56 284.10 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement)

(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.)

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 3 377.05 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTANTS :17 POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Séance levée à 21 heures 50